



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

GRETA

Question écrite n° 49067

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des personnels contractuels des groupements d'établissements de l'éducation nationale. En effet, ces organismes publics de formation des adultes emploient, à côté des personnels titulaires détachés de l'éducation nationale, des salariés contractuels. Ces derniers sont soumis aux règles du droit administratif qui s'avèrent moins favorables que celles édictées par le code du travail. Ainsi, compte tenu de ce régime, de plus en plus de formateurs sont licenciés et les moyens ainsi dégagés sont redistribués aux personnels titulaires sous forme d'heures supplémentaires non soumises à cotisations sociales. Cette précarisation des équipes de formateurs aggravée par une flexibilité du temps de travail annihile toute idée de projet pédagogique. C'est pourquoi, il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour octroyer un statut stable aux formateurs qui assurent cette mission essentielle à l'avenir du pays.

Texte de la réponse

Les groupements d'établissements (GRETA), dont l'activité s'exerce sur le champ concurrentiel de la formation professionnelle continue, tirent leurs ressources des conventions passées pour l'exercice de leurs activités de formation continue des adultes. Les personnels contractuels des GRETA sont rémunérés sur le produit de ces conventions. La baisse du volume financier des GRETA qui est liée aux effets du ralentissement économique ainsi qu'à la diversité des sources de financement (suppression de certains dispositifs tels que PAQUE...) constitue la cause essentielle du non-renouvellement des contrats. Les personnels contractuels qui interviennent dans les groupements d'établissements relèvent des règles du droit public en leur qualité d'agents non statutaires travaillant pour le compte d'un établissement public administratif (en application des récentes décisions du tribunal des conflits). Des recommandations ministérielles ont été adressées aux recteurs afin que soient recherchées en priorité toutes les possibilités susceptibles d'éviter le licenciement des personnels contractuels et la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement. Il a été préconisé de procéder à un recrutement de personnels contractuels en adéquation avec les besoins de formation exprimés par les partenaires des GRETA. S'agissant de limiter la précarité, des formations permettant aux formateurs de se présenter aux concours de recrutement ont été mises en place au niveau académique.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuelli Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49067

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1025

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1650